

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°10/2025

**Défense en justice
contre une requête de Mme Annie ARCANGELI
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°074-2024 du 31 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 5 mai 2025 sous la référence 2501808-2 pour contester son placement en position statutaire de mise en disponibilité d'office pour raison médicale à compter du 3 novembre 2024,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé ORD120767S8D4-00001 liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la société SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE représentée par la société mandataire K Ré, sise 10 rue de la Taillanderie à Tagolsheim (68720),
Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 14 mai 2025



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER